



176564 - Le jugement de l'exercice d'un travail de gardiennage sur un domaine abritant une compagnie d'assurance

question

Que Dieu vous bénisse pour ce que vous présentez en fait d'actions et de fatwas. Je travaille comme un agent de la sécurité dans la ville de Londres. L'immeuble dans lequel je travaille appartient à un propriétaire terrien. En plus du fait que le propriétaire donne en location tout espace dépendant de l'immeuble à toute société désirant le prendre en location, le propriétaire, fort de ce titre, a confié la gestion de l'immeuble et l'administration des affaires à une équipe. Celle-ci comprend des électriciens, des gens affectés à l'entretien et à la maintenance, des agents chargés de la sécurité et d'autres personnels affectés aux différents besoins du bâtiment. Vu l'espace offert en location, la plus part des sociétés intéressées par l'offre sont des compagnies d'assurance. Ma question est: m'est il permis de travailler comme un agent de sécurité dans cet immeuble quand on sait que les revenus de la location proviennent de compagnies d'assurance donc mon salaire en particulier provient des gains des compagnies d'assurance, même si, moi-même, je ne traite pas directement avec une compagnie d'assurance?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il est interdit de travailler pour les compagnies d'assurance, même s'il ne s'agissait que d'assurer leur sécurité car le travail entre dans le cadre de la coopération dans le péché et la désobéissance envers Allah. En effet, Allah Très haut a dit: **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le péché et la transgression** (Coran,5:2).

Quant au fait de s'occuper de la garde d'un domaine ou d'un marché abritant une compagnie d'assurance, il me semble que c'est permis puisque le siège de la compagnie d'assurance est une dépendance du domaine. Or la règle veut qu'on pardonne à propos d'une dépendance ce qu'on ne



pardonne pas dans d'autres cas. Le fait que votre salaire provient du revenu que le propriétaire perçoit de la compagnie d'assurance car votre salaire récompense vos prestations. Aussi est il licite comme il est dit précédemment.

Allah le sait mieux.